

Communiqué de presse

Contact Paysages de France :

06 88 44 26 91 (local)

06 82 76 55 84 (national)

## Opération « Pas de pub, des arbres ! » NEVERS / VARENNES-VAUZELLES (Nièvre) 27 juin 2015 à 17 heures : entrées de ville dévastées, code de l'environnement bafoué



*Bien que le maire de Varennes-Vauzelles et le préfet aient été saisis en 2013, ces panneaux continuent à être exploités en toute impunité.*





L'association Paysages de France organise, le 27 juin 2015 à 17 heures à l'entrée ouest de l'agglomération de Nevers, une opération « Pas de pub, des arbres ! » au cours de laquelle plusieurs panneaux publicitaires seront recouverts. LIEU : voir ci-dessous\*

### **Désastre environnemental local**

Ce secteur est en effet représentatif, à l'échelle locale, du désastre environnemental qui caractérise notamment la plupart des « entrées de ville » françaises, les zones commerciales tentaculaires, les « axes commerciaux » ainsi que certaines des voies urbaines parmi les plus empruntées et donc vues quotidiennement par des millions de citoyens.

### **Le code de l'environnement continue à être bafoué...**

Mais ce n'est pas tout ! En effet, nombre de ces panneaux sont implantés en complète violation du code de l'environnement, chose que la plupart de nos concitoyens et même les médias ignorent.

C'est ainsi qu'à Varennes-Vauzelles, tous les « 4 x 3 », ces monstrueux panneaux qui constituent le fer de lance de cet affichage ultra agressif qui défigure nos paysages, prolifèrent au mépris de la loi.

Bien que le maire de Varennes-Vauzelles et le préfet aient été saisis en 2013, ces panneaux continuent à être exploités en toute impunité.

### **...bien que le préfet de la Nièvre et le maire de Varennes-Vauzelles aient été saisis en août 2013 !**

Dûment saisi par Paysages de France, le maire de Varennes-Vauzelles était tenu (article L. 581-27 et 32 du code de l'environnement) de faire constater les infractions et de mettre en demeure les contrevenants de supprimer leurs panneaux dans le délai de 15 jours. En cas de carence du maire, ce qui est le cas à Varennes-Vauzelles, c'était (et c'est toujours !) au préfet de se substituer à ce dernier (article L 581-14-2 et R 581-82).

Or, du fait de la carence du maire de Varennes-Vauzelles et du préfet de la Nièvre, les contrevenants continuent à exploiter leurs dispositifs en toute impunité. Et à en tirer des revenus illégaux...

### **« Inertie constitutive d'une forme de complicité »**

Les faits sont bien évidemment d'une extrême gravité puisque ce sont ceux-là mêmes qui ont pour mission de veiller au respect des lois dans leur département ou leur commune qui laissent perdurer des infractions ostentatoires, même lorsqu'ils sont dûment saisis pour les faire cesser.↵

C'est donc en toute connaissance de cause qu'ils permettent à ceux qui violent le code de l'environnement de continuer à le faire.

Pourtant :

- la chambre criminelle de la Cour de cassation a jugé que « l'inertie » dont pouvait faire preuve un représentant de l'État en pareil cas était « constitutive d'une forme de complicité » (arrêt n° 1416 du 1er mars 2005) ;
- l'État a d'ores et déjà été condamné à 68 reprises, à cause de la carence de l'un ou l'autre de ses représentants, par 23 tribunaux administratifs différents, saisis par Paysages de France.

Face à ce désastre environnemental et alors que les responsables de cette situation sont parfaitement identifiés, Paysages de France organise, samedi 27 juin à 17 heures, une opération symbolique au cours de laquelle plusieurs panneaux publicitaires implantés à Varennes-Vauzelles seront recouverts.

\* LIEU de l'action :↵

(zone commerciale de Nevers/Varennes- Vauzelles).↵

Rond point de Curtea-de-Arges, à l'entrée de Nevers en venant de Fourchambault, carrefour de la rue Henri-Bouquillard (D40) et du boulevard du Grand-Pré-des-Bordes (zone commerciale de Nevers/Varennes-Vauzelles).